



Arrêté 2026-342

**Portant nomination des membres du conseil d'administration
du centre communal d'actions sociales**

Le Maire de la commune de Honfleur,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS ;

Vu l'affichage en mairie du 20 mars 2026 ;

Vu les propositions faites par les associations,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Gharib LAAIFAT, en tant que représentant des associations de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association Jeunes Séniors Familles (JSF) ;
- *"En l'absence de candidats des associations de personnes handicapées, Monsieur le Maire constate la « formalité impossible » et nomme Madame Christelle LECOMTE, sur proposition de l'association Le temps retrouvé.*
- *"En l'absence de candidats des associations de personnes âgées et de retraités, Monsieur le Maire constate la « formalité impossible » et nomme Monsieur Fabien GIBON, en tant que représentant des associations de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association Mission Locale de la Basse Seine.*
- Madame Karine CHAYE, en tant que représentant des associations de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association Reprenvis.
- Madame Carole CHAMAILLARD, en tant que représentant des associations de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association Saint Vincent de Paul.
- *"En l'absence de candidats de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Monsieur le Maire constate la « formalité impossible » et nomme Madame Véronique MARTIN, de l'association Enfance et Partage, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune."*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

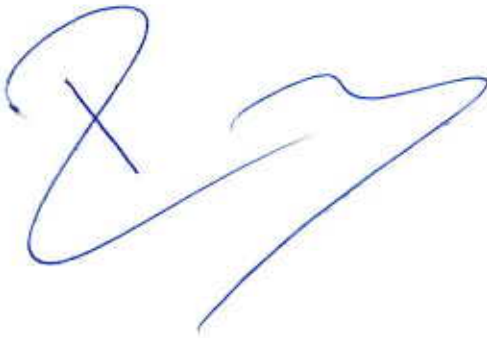
Article 3 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Honfleur, le 13/04/2026.

**Le Maire,
Nicolas PUBREUIL**



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260413-ar2026342-AR
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

publication 15/04/2026